



## état des lieux, remise des clés et restitution de la caution

Par **clo17**, le **18/03/2013** à **09:13**

**bonjour**

Mon préavis doit se terminer le 23/04/2013 mais ma propriétaire a voulu que je lui rende les clés, qu'on fasse l'état des lieux et elle m'a rendu ma caution.

Je n'ai donc plus les clés de l'appartement (j'en ai trouvé un autre) mais elle me dit que je lui devrai le loyer jusqu'à ce qu'elle trouve quelqu'un pour me remplacer dans le logement.

Le fait qu'elle m'ait rendu ma caution, repris les clés et fait l'état des lieux met-il tacitement fin à mon préavis?

Dois-je lui régler le loyer jusqu'à ce qu'elle retrouve un locataire?

Merci de m'aider

Par **cocotte1003**, le **18/03/2013** à **12:28**

Bonjour, vous devez le loyer jusqu'à la fin de votre préavis, le 23/04 sauf si le bien est reloué avant, cordilement

Par **picnic**, le **20/03/2013** à **13:53**

Bonjour,

L'agence immobilière qui me loue l'appartement, vient de m'appeler pour prendre rendez-vous

pour établir un diagnostic. Je viens d'envoyer le préavis de 3 mois car je quitte l'appartement. J'ai répondu qu'ils attendent mon départ. Ai-je raison ? Merci

Par **cocotte1003**, le **20/03/2013 à 17:36**

Bonjour, relisez votre bail, normalement une clause de visite de relocation est prévue. dans ce cas, effectivement vous devez laisser l'agence faire visiter le bien. Il est probable qu'un Diagnostic énergie doit être fait pour relouer, cordialement

Par **picnic**, le **20/03/2013 à 17:42**

Je viens d'appeler l'ADIL qui me confirme qu'ils doivent attendre mon départ pour le diagnostic.

Par **Lag0**, le **20/03/2013 à 19:26**

Bonjour,  
L'ADIL se trompe parfois...  
Qu'est-ce qui vous pousse à refuser l'établissement du diagnostic nécessaire certainement pour remettre le logement en location ?

Par **cocotte1003**, le **20/03/2013 à 19:32**

c'est votre bail qu'il faut vérifier puisqu'en le signant vous avez accepté les clauses incluses (dans la limite de la loi. en refusant sans motif vous risquez de voir l'huissier constater le refus de visite et en plus lors de l'état des lieux de sortie, le bailleur risque de ne rien laisser "passer", cordialement